



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE



### Article 1 : Organisation

Un service d'accueil périscolaire et extrascolaire est instauré par la Mairie de Cessy à destination unique des enfants de plus de 3 ans ou scolarisés.

### Article 2 : Lieux d'accueils

Les enfants sont accueillis les matins, les soirs, le mercredi et les vacances :

- Au 1er étage de l'école maternelle (Espace Jura) pour les enfants de maternelle ;
- A la « Cabane de Cessy » pour les enfants d'élémentaire.

Exception faite du mercredi midi où tout se fait à la Cabane de Cessy.

### Article 3 : Horaires et périodes de fonctionnement

Les horaires et périodes de fonctionnement peuvent évoluer ponctuellement en fonction des nécessités de services. Les horaires doivent être scrupuleusement respectés.

Il est par ailleurs fortement conseillé de ne pas dépasser une durée de 10 heures de présence consécutives (périscolaire matin, école et périscolaire soir) pour l'enfant.

#### 3-1. Périscolaire

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis tous les matins et tous les soirs comme tels :

- de 7h30 à 8h30 puis de 16h20 à 18 h 30 ;
- Accueil des enfants de 7h30 à 8h10 le matin ;
- Départ des enfants de 17h00 à 18h30 le soir.

L'activité « Cabane des Sports », nécessite une participation de l'enfant de 16h30 jusqu'à 18h00. Aucun départ au milieu de l'activité ne pourra être possible.

Ainsi que tous les mercredis des semaines scolaires :

- de 8h00 à 18h30 ;
- Accueil des enfants le matin de 8h à 9h ;
- Accueil des enfants le midi de 13h30 à 13h45 ;
- Départ le midi de 13h30 à 13h45 ;
- Départ le soir de 16h30 à 18h30.

#### 3-2. Extrascolaire

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert durant toutes les vacances scolaires à l'exception des deux semaines de Noël et deux semaines au mois d'août ainsi que les week-ends et jours fériés.

Il est ouvert :

- de 8h00 à 18h30 ;
- Accueil des enfants le matin de 8h à 9h ;
- Départ le soir de 16h30 à 18h30.

L'accueil de loisirs intègre aussi des activités accessoires sous forme de séjours dont les dispositions (âge d'accessibilité, tarifs, durée, période...) sont stipulées par délibération et communication à l'ensemble des familles.

## Article 4 : Départ et arrivée des enfants

L'enfant doit obligatoirement être accompagné par un de ses parents ou personne autorisée (annexe fiche d'inscription) et ce, jusque dans les locaux des accueils périscolaires. Ce règlement s'applique également à la sortie des locaux.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être mentionnées par écrits (mails/dossier d'inscription/portail famille).

## Article 5 : Conditions d'accès et inscriptions

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants scolarisés ou âgés de plus de 3 ans et propres. Toutefois, les enfants seront admis en fonction des places disponibles.

Les enfants ne seront acceptés qu'après réception du dossier d'inscription complet en mairie (pour une première inscription) ou au travers de la mise à jour du dossier digital via le portail famille.

Le dossier papier est disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet [www.mairie-cessy.fr](http://www.mairie-cessy.fr)

Dans le dossier ou la mise à jour digitale, les familles doivent justifier que leurs enfants sont couverts :

- Soit par une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident ;
- Soit par une attestation de leur assurance privée.

L'inscription se fait sous forme de réservation annuelle ou au planning. A l'exception de l'activité « Cabane des Sports » qui est annuelle avec possibilité de modification (annulation ou réservation) au moment des vacances scolaires, mais aussi pour les vacances où la réservation se fait au planning à la journée.

## Article 6 : Réservations

Plusieurs types de réservations sont possibles : annuel avec choix multiple ou au planning. Le choix du mode de réservation devra être défini au moment du dépôt de dossier.

La gestion des réservations de l'inscription au planning est sous la responsabilité des familles et répond aux règles des modifications détaillées ci-dessous.

Toute modification doit être faite par écrit sur le mail suivant : [enfance-jeunesse@mairie-cessy.fr](mailto:enfance-jeunesse@mairie-cessy.fr) ou via le portail famille, avant :

- Le lundi 12h00 pour le mercredi ;
- 24h à l'avance (hors week-ends et jours fériés) pour le périscolaire du matin et du soir ;
- Durant le temps d'ouverture des inscriptions pour les vacances scolaires (dates communiquées via le site internet de la commune).

Toute annulation au-delà de ces délais sera facturée au tarif normal, à l'exception des absences pour raisons médicales qui seront remboursées sur présentation d'un certificat médical communiqué par mail à [enfance-jeunesse@mairie-cessy.fr](mailto:enfance-jeunesse@mairie-cessy.fr).

## Article 7 : Tarifs

Toute prise en charge commencée est due.

Les tarifs appliqués sont calculés selon le quotient familial établi sur le barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire. Les tarifs, étant fixés par délibération municipale, peuvent être susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée scolaire.

Ceux-ci sont communiqués sur les dossiers d'inscriptions.

## Article 8 : Paiement des factures

Le paiement de la facture mensuelle s'effectuera par prélèvement automatique et donnera lieu à l'émission d'une facture.

Les parents qui ne souhaitent pas payer par prélèvement automatique recevront un titre de paiement émis par la Trésorerie Publique et devront s'acquitter du paiement directement auprès de celle-ci par tous les moyens possibles listés sur la facture reçue.

## Article 9 : Non-respect des règles de paiement

La commune se réserve le droit de refuser les enfants en cas d'irrégularité dans le paiement des factures.

## Article 10 : Laïcité et menus

Le restaurant scolaire de Cessy applique la charte de la laïcité dont voici un extrait : « Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. »

Les gouters sont fournis par les familles en périscolaire le soir.

Pour ce qui est du mercredi et des vacances, le repas du midi et le gouter sont fournis par la commune.

Des menus standards ou des menus « sans viande » (substitution par un autre aliment protéiné type œuf ou poisson) seront proposés.

## Article 11: Accueil des enfants souffrant d'allergies ou de troubles spécifiques

Lors de l'inscription, les parents doivent informer les représentants de la mairie, des allergies et troubles spécifiques que peuvent présenter leur enfant. Les enfants souffrant de tels symptômes peuvent être accueillis seulement si un protocole d'accueil individualisé (PAI) est conclu entre l'Education Nationale, la commune et les responsables légaux de l'enfant.

Le cas échéant, les parents fournissant le repas de leur enfant, devront s'acquitter du prix d'un tarif spécial « PAI » indiqué sur les documents d'inscription.

## Article 12 : Discipline

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes encadrants et les règles établies pour la vie en collectivité.

Tout manque de respect à l'égard des surveillants, toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire de 2 à 4 jours. Les familles en seront avisées par courrier. S'il y a récurrence, une exclusion totale pourra être envisagée. Dans le cas d'une exclusion, le mois en cours, pour les réservations annuelles, ne sera pas remboursé.

## Article 13 : Responsabilité

La Mairie et son personnel ne sont pas responsables de la perte ou la détérioration d'objets personnels.

Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

Fait à Cessy, le

L'Adjoint au Maire

Chargé des affaires scolaires

Pascal LAROUR